

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 02 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021.00511

**BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE PROJET DE LA REVISION DU
PLU DE LA COMMUNE DE LA GIMOND**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 25 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 104

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix : 119

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI,
Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER,
M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON,
Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA,
M. Christophe CHALAND, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE,
M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON,
M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL,
M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS,
Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, Mme Véronique FALZONE,
M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS,
M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ
GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Rémy GUYOT,
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH,
Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER,
M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Fabienne MARMORAT,
Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Solange MORERE,
Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE,

RECU EN PREFECTURE

Le 08 décembre 2021

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20211202-D20210051110

DATE D’AFFICHAGE :08 décembre 2021

M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, Mme Christel PFISTER,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI,
Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI,
M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON,
M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY,
Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN,
M. Julien VASSAL, Mme Eliane VERGER LEGROS

Pouvoirs :

M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Marie-Pascale DUMAS,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Catherine CHAPARD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Jacques GUARINOS donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Patrick MICHAUD,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
Mme Nicole PEYCELON donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,
Mme Eveline SUZAT-GIULIANI donne pouvoir à M. Christophe CHALAND,
Mme Marie-Christine THIVANT donne pouvoir à M. Jacques VALENTIN

Membres titulaires absents excusés :

Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Jérôme GABIAUD,
M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 02 DECEMBRE 2021

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE PROJET DE LA REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE LA GIMOND

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1, L 151-5 et suivants, et L.153-9, L 153-12 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°379 du 24 décembre 2015 portant transformation de Saint- Etienne-Métropole en communauté Urbaine ;

Vu le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Saint-Etienne-Métropole » ;

Vu le Code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, en particulier ses articles R.123-1 à 14 applicables aux procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016

Vu les dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme applicables aux procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Gimond en date du 11 janvier 2008 approuvant le Pan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Gimond, en date 22 décembre 2016, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que ses objectifs et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune La Gimond, en date du 10 février 2017, donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure de révision du PLU de La Gimond ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole, en date du 09 mars 2017, acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du PLU engagée par la commune de La Gimond ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 20 décembre 2018 prenant acte de la tenue du débat en séance sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la révision du PLU de la Gimond ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale N° 2021-ARA-2337 du 23 septembre 2021 ne soumettant pas la révision du PLU de La Gimond à évaluation environnementale au cas par cas ;

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Gimond annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de PLU révisé, tel qu'il est présenté au Conseil Métropolitain, est prêt à être arrêté conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme et transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Le Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole est appelé à délibérer pour arrêter le projet de PLU et tirer le bilan de la concertation.

I - Présentation du projet de PLU révisé :

La commune de La Gimond est une commune de campagne aux paysages agricoles et boisés vallonnés, appartenant aux Monts du Lyonnais, en limite nord du territoire métropolitain.

Elle compte 283 habitants et 115 logements en 2014, répartis au village et dans plusieurs hameaux et bâtis anciens isolés dispersés sur un territoire communal de 337 hectares.

La commune est en zone blanche du SCoT du Sud Loire et intégrée au projet de PLH3 métropolitain.

Le projet de révision du PLU répond à l'ambition de la commune de La Gimond pour les 10 ans à venir, de poursuivre la préservation de son caractère rural, protéger son environnement naturel et son bâti patrimonial de qualité, maintenir son agriculture et accompagner le développement des autres activités en place.

Il s'agit, tout d'abord, de stabiliser un rythme d'habitat adapté à la taille de la commune en respectant les objectifs du PLH3 (2 logements/an), afin de préserver la typicité de la commune, de faire vivre le village, dans le respect de son cadre paysager rural et de l'activité agricole.

La révision du PLU recentre le développement à l'échelle du centre-village, en maintenant la zone U sur le centre village avec un seul secteur de développement en zone AUa de 8 700 m² environ en continuité de l'existant (suppression de deux zones AU existantes dans le précédent PLU). Ce secteur se situe à proximité immédiate de l'école et d'un projet récent de 6 logements collectifs, en intégrant des cheminements piétons en emplacement réservé pour relier de façon sécurisée l'école et au-delà le hameau de Mazancieux et le secteur sud. La zone AUa est cadrée par une OAP et prévoit 14 logements, avec une diversification des logements et phasée en deux secteurs haut et bas.

Tous les autres hameaux sont reclassés en zone agricole ou naturelle (suppression des zones NH) avec autorisation uniquement de l'évolution des constructions existantes (extension, annexes).

Au total le projet de PLU révisé permet 20 logements (6 dans le tissu existant et 14 en extension dans la zone AUa précitée) en respectant les objectifs du PLH3 (2 logements

/an), et en cohérence avec les dispositions du SCOT du Sud-Loire s'appliquant aux communes rurales.

Le projet inventorie, par ailleurs, 19 bâtis anciens agricoles pouvant potentiellement changer de destination (17 pour de l'habitat et 2 pour de l'artisanat), en zone agricole et naturelle.

En matière économique, la révision permet le développement de la phase 2 de l'entreprise Cizeron-Bio par une zone AU stricte en extension au nord du site existant. Meulerie familiale implantée depuis 1847 sur la commune, producteur de farines alimentaires Bio depuis 1973, cette entreprise de 30 emplois est en pleine croissance et diversification, accompagnée financièrement par la Métropole, et s'inscrit dans la stratégie alimentaire locale métropolitaine.

Le nouveau PLU vise à mieux protéger les éléments constitutifs de la trame verte et bleue par des outils réglementaires adaptés (zonage indicé Co inconstructible pour les corridors de biodiversité bocagers et forestiers, protection des haies et ripisylves au titre du L151-23) et protéger les espaces agricoles, en s'appuyant sur une étude agro-environnementale annexée au rapport.

II - Bilan de la concertation avec le public :

1. Le déroulement de la concertation :

Les modalités de la concertation prévues par la délibération du 22 décembre 2016 ont été respectées et ont été mises en œuvre pendant toute la durée des études et d'élaboration du projet de PLU :

- Objectifs de la concertation :

- Mettre à disposition des documents de la révision du PLU en cours d'élaboration,
- Recueillir les observations des habitants et associations intéressés.

- Modalités de concertation prévues dans la délibération de prescription :

- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre pour recueillir les avis de la population au siège de Saint-Etienne Métropole et en mairie aux heures d'ouverture habituels
- Réunion publique

- Le public pouvait consulter tous les documents et études et présentation des réunions publique sur le site internet de Saint- Etienne Métropole, muni d'un mail contact

- Information du public sur les modalités de concertation :

Sur le site internet de SEM, par voie d'affichage, dans le bulletin municipal et dans la presse locale.

Moyens d'information utilisés :

a) Affichage :

Les délibérations de 2016 prescrivant la révision du PLU, de poursuite de la procédure PLU par Saint-Etienne Métropole, de débat sur le PADD, ont été affichées au siège de Saint-Etienne Métropole et en mairie.

b) Presse et bulletin municipal :

Des avis et parutions dans la presse locale ont ponctué la phase de d'étude de la révision du PLU, notamment pour annoncer ou relater la tenue des 2 réunions publiques du 7 janvier 2019 et du 04 octobre 2021, complétés par un avis sur le site internet de Saint-Etienne-Métropole, ainsi un avis dans la presse et un affichage en différents lieux de la commune.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat (questions ouvertes) :

c) Réunions et débats publics dont l'objet, la date et le lieu étaient connus du public grâce à une communication en amont (cf. moyens d'information utilisés ci-dessus) :

- trois réunions à l'attention des élus du conseil municipal de la commune. Une information sur les enjeux de la révision de PLU le 03/10/2018, puis le 16/09/2020 sur le projet de PLU en cours après les élections municipales avec les nouveaux conseillers municipaux, et le 18/01/2021 sur les projets de développement actuel et futur de l'entreprise Cizeron-Bio et les enjeux PLU en découlant, en amont des réunions publiques.

- deux réunions publiques ouvertes à l'ensemble de la population :

- Le 07 janvier 2019 sur information sur le PLU, l'encadrement réglementaire, le diagnostic et le PADD. La réunion a accueilli une vingtaine de personnes ;
- Le 04 octobre 2021 sur le projet de PLU (zonage, OAP, règlement), avant l'arrêt, avec un public de trente personnes environ.

La population a également été reçue, spontanément ou sur demande, pendant toute la durée d'élaboration, dans les locaux de la mairie, par les élus.

d) Dossiers consultables et registres :

Dès le démarrage de l'élaboration du PLU, un registre a été mis à disposition du public, en mairie et au siège de SEM, et sur le site de internet de Saint-Etienne Métropole muni d'un mail contact, qui a pu y exprimer ses remarques,

e) Courriers :

Les habitants et/ou propriétaires ont pu transmettre leurs attentes, souhaits et propositions par courriers adressés en mairie ou au siège de Saint-Etienne Métropole via un mail contact sur le site internet de SEM,

f) Concertation des Personnes Publiques Associées (PPA) :

Les PPA ont été associées avec des échanges à chaque étape de la révision, notamment :

- lors de trois réunions, le 10/12/2018 sur le diagnostic et les enjeux, le 20/02/2019 sur le PADD et le pré-zonage et le 28/06/2021 sur le projet de PLU révisé (zonage, OAP, règlement) avant arrêt de projet.

Les interrogations et requêtes ont été entendues et examinées.

2. La synthèse des observations recueillies et leur prise en compte

Toutes les demandes consignées dans les registres, les observations formulées en réunions publiques, les lettres reçues en mairie et à Saint-Etienne Métropole, les avis sur et les remarques des Personnes Publiques Associées ont été étudiées.

Les demandes relevant d'intérêts particuliers n'ont pas été prises en compte lorsqu'elles étaient contraires au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ou aux documents d'urbanisme supérieurs comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud-Loire.

Lors des réunions publiques, une dizaine d'observations ont été formulées ayant trait à :

- l'impact de la situation en zone blanche du SCOT,
- aux marges de manœuvre des élus communaux par rapport aux documents supra-communaux,
- à la réhabilitation des anciens bâtiments agricoles en habitat,
- au calendrier du PLU et aux moyens de renseignement du public lors de la période ultérieure d'enquête publique pour les demandes individuelles,
- au projet d'extension phase 2 de l'entreprise Cizeron-Bio, l'insertion dans la pente des bâtiments à venir et dans le paysage rural de la commune.

Les réponses sur ces éléments à prendre dans la conception du nouveau document et sur la méthodologie ont été apportées lors de cette rencontre, notamment :

- par l'explication de la hiérarchisation des documents qui encadrent le PLU communal (extension limitée de l'urbanisation respect du SCOT et du PLH3),
- le calcul théorique des capacités de densification du tissu existant,
- La nécessité d'un recentrage de l'urbanisation et de l'extension sur le bourg centre correspondant à une obligation législative,
- Sur le maintien de coupures vertes en direction des hameaux proches du village et la justification des secteurs au regard des enjeux environnementaux (zone humide) et de protection des terres agricoles de qualité,
- Une explication sur les conditions limitatives des bâtiments repérés comme pouvant prétendre potentiellement à un changement de destination et les modalités de décision via des commissions environnementales ou agricoles pour avis conforme au moment de la délivrance des autorisations d'urbanisme,
- Par la présentation de l'étude environnementale, paysagère et les orientations architecturales pour la zone de développement future d'activité (Cizeron-Bio). Et l'explication de la zone AU stricte qui nécessite une modification ultérieure du PLU cadrée par une OAP qualitative pour être ouverte à l'urbanisation.

Les demandes prises en compte n'ont pas remis en cause les objectifs et orientations du projet de révision du PLU.

3. Conclusions de la concertation

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet de révision du PLU de La Gimond.

Elle a permis d'adapter et préciser certaines dispositions réglementaires, sans remettre en cause les objectifs et orientations du projet de révision ni le projet de PADD.

Saint-Etienne Métropole et la commune ont associé l'ensemble de la population ainsi que les personnes publiques intéressées.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Gimond sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme et aux personnes consultées à leur demande mentionnées à L 132-12, notamment les communes limitrophes et les associations agréées.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à Saint-Etienne Métropole et à la mairie de La Gimond pendant un mois.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **confirme que la concertation relative au projet de PLU de La Gimond s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 22 décembre 2016 ayant défini les objectifs et modalités de concertation ;**
- **arrête le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté dans la présente délibération ;**
- **arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'il a été annexé à la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2021 Prospective, destination Planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU